



Carghese

Commune

2021/027

**ARRETE**

**Temporaire portant interdiction de stationnement plateau de la Sarra**

Le Maire de la commune de CARGESE,

**Vu** le Code Général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2213.1 à L.2213.6 ;

**Vu** la Circulaire n°86-230 du 17 juillet 1986 du ministère de l'Intérieur ;

**Vu** la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

**Considérant** que l'organisation du 21<sup>ème</sup> Tour de Corse Historique nécessite la réglementation du stationnement sur l'Esplanade de la Sarra.

**ARRÊTE**

**Article 1 :** Le stationnement de tout véhicule, ainsi que motocyclette ou autres cycles est interdit le vendredi 8 octobre 2021 de 7 h 30 à 19 h00 sur l'esplanade de La Sarra.

**Article 2 :** Des barrières de signalisation seront mises en place.

**Article 3 :** Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et dans la commune de Cargèse.

**Article 4 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Bastia, ou sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), dans un délai de deux mois à compter de son affichage ou publication, et de sa réception par le représentant de l'Etat.

**Article 5 :** Monsieur le Maire de Cargèse, Monsieur le responsable des services technique de la commune, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de VICO-CARGESE sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Cargese, le 07 septembre 2021

Le Maire,



Le Maire

**François GARIDACCI**

François GARIDACCI